



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

(Livre V du Code de l'environnement)

Commune de LANDERROUAT (33)

Par arrêté préfectoral du 6 septembre 2022, est prescrite une consultation publique de quatre semaines sur la demande d'enregistrement présentée par la société **TERRE DE VIGNERONS** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des installations de conditionnement de vins et de stockage de matières combustibles situées sur le territoire de la commune de LANDERROUAT.

Cette consultation se déroulera **du 26 septembre 2022 au 24 octobre 2022 inclus**.

Un dossier de consultation sera déposé à la mairie de **LANDERROUAT** où le public pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde (www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales).

Pendant toute la durée de la consultation, des observations peuvent être formulées :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de LANDERROUAT ;
- par voie postale à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des procédures environnementales – Cité administrative – BP 90 – 33090 BORDEAUX Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée par un arrêté éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L521-7, ou par un arrêté de refus.
